

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 NOVEMBRE 2014

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 17 novembre 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 7 novembre 2014.

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Maryline CAPREDON, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, André VAURS, Jean-Louis PUECH, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Pierre SIQUIER, Serge ROUCHET, Jean-Louis FRESQUET, Raymond FROMENT, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Benoit MADAMOUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, David ERNEST, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Yves COUSSAIN, Magalie MOUGEOT, Jean-Louis RECOUSSINES.

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative : Messieurs : Alain ROQUES, André PERIER, Cyril CANTUEL et Jean-Yves SANCONIE.

Absents : Monsieur Jean-Pierre BOULANGER.

Absent représenté

Secrétaire de séance : M. Nicolas CAYRON

Les membres de l'assemblée disposent des projets de délibération de la présente séance.

1/ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 8 septembre dernier. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 septembre 2014.

2/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président rappelle tout d'abord que le PLUI constitue un outil de maîtrise de l'aménagement du territoire et de la qualité de son urbanisation. Il intègre et coordonne différentes politiques sectorielles telles que l'habitat et les déplacements. Le Président relève que l'échelle communautaire garantit la couverture de l'ensemble du territoire par un document d'urbanisme fixant les règles générales d'utilisation du sol, mais également la cohérence des orientations retenues. Dans la double perspective d'une fusion des Communautés de communes de la Châtaigneraie et d'une adoption du SCOT, la démarche PLUI doit en ce sens permettre de positionner et de structurer le territoire.

Le Président expose ensuite les étapes qui commandent à l'élaboration puis à l'adoption d'un PLUI. Il insiste plus particulièrement sur le travail de collaboration qui doit être engagé entre la Communauté de communes et les communes, les orientations du PADD faisant par exemple l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. De même, si une commune exprime un avis défavorable sur des dispositions du PLUI qui la concernent directement, le Conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet non plus à la majorité simple mais à la majorité des 2/3.

Le Président précise que l'engagement de la démarche suppose un transfert préalable de compétence. La loi ALUR prévoit qu'au 27 mars 2017, la compétence PLUI sera obligatoire, sauf si le Conseil communautaire s'y oppose par une minorité de blocage (le 1/4 des communes représentant au moins 20 % de la population). Le transfert de compétence peut cependant être volontaire. Dans ce cas, le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Président souligne enfin qu'à la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme soient engagées par les communes. La loi prévoit dans ce cas que la Communauté de communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, et avec l'accord des communes, les procédures engagées avant la date du transfert de compétence. Monsieur le Président constate qu'une procédure de révision est engagée sur la commune de Prunet.

Le Président propose de transférer la compétence en matière de PLU, de définir la position à adopter quant aux travaux de révision engagés sur la carte communale de PRUNET et de modifier les statuts de la Communauté de communes en conséquence.

Il précise qu'il s'agit d'une décision importante, vue en réunion des Maires. Il insiste sur le fait que le SCOT sera prescriptif et qu'il y a lieu de réfléchir ensemble à l'urbanisme du territoire.

M. François DANEMANS précise que les Maires assureront toujours la délivrance des permis de construire.

Le Président indique que l'étude PLUI durera 3 à 4 ans. Il précise aussi qu'il est opportun de commencer ce « chantier » avant la fusion des Communautés de communes, car le travail est déjà très important sur l'ensemble de notre territoire.

M. Michel MERAL rappelle la difficulté des Maires face à la problématique « constructibilité » et la réflexion à mener dans le SCOT.

M. Christian GUY demande ce qui se passera si on ne fait rien ; le Président lui répond que le RNU restera applicable. Le Président dit que nous serons le premier EPCI du Cantal à lancer cette étude.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte le transfert de compétence en matière de PLU**
- **Décide de laisser à la commune de Prunet la poursuite de la révision de sa carte communale**
- **Décide de modifier la rédaction des statuts comme suit :**

« COMPETENCES OBLIGATOIRES : 2/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

En 2^{ème} alinéa, insérer : *Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

3/FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES :

A. GROUPEMENT DE COMMANDES :

Afin de poursuivre la réflexion et de faire les études adéquates, le Président propose de délibérer pour adhérer à un groupement de commande.

Il rappelle que par délibération du 8 septembre 2014, la Conseil communautaire approuvait la démarche initiée par les Présidents des Communautés de communes Cère et Rance, Entre 2 Lacs, du Pays de Maurs et du Pays de Montsalvy, et donnait son accord de principe à la poursuite de la démarche d'étude pour une fusion des Communautés de communes à l'échelle de la Châtaigneraie Cantalienne.

Il précise qu'il est nécessaire de nourrir cette réflexion d'éléments administratifs, juridiques, financiers et fiscaux fiables, et, qu'à ce stade, il est essentiel de diligenter différentes missions d'accompagnement du processus par des bureaux d'études spécialisés. En conséquence, ces études pourraient être menées dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre les 4 EPCI concernés.

Il donne connaissance de la convention fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du groupement, notamment :

- Les rôles des différents membres seront déterminés
- Les dispositions financières seront définies
- Un coordonnateur sera désigné
- Tous les membres associés devront signer cette convention
- Le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures administratives liées à la passation des marchés publics
- Le coordonnateur du groupement signera, notifiera les marchés attribués et assurera les paiements
- Le coordonnateur, en collaboration avec les 3 autres EPCI, est chargé d'exécuter dans leur ensemble le(s) marché(s) conclu(s) par le groupement.

Le Président propose :

- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des Marchés Publics (version consolidée du 1^{er} août 2014) et notamment le chapitre III – article 8 relatif aux groupements d'achat,
- Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
- Considérant l'intérêt économique, technique et stratégique à constituer ce type de marché dans une réflexion engagée et menée au titre de la coopération intercommunautaire,

d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1/décide d'adhérer au groupement de commandes proposé,

2/approuve les termes de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération,

3/retient en qualité de coordonnateur, la Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie et autorise en conséquence son Président à engager les démarches liées à cette opération et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

4/autorise le Président à signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

5/élit pour siéger à la commission d'ouverture des plis :

Messieurs Vincent DESCOEUR et Michel MERAL, membres titulaires

Madame Annie PLANTECOSTE et Monsieur Michel CASTANIER, membres suppléants,

6/ dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée au coordonnateur du groupement.

B. CAHIER DES CHARGES :

Le Président explique qu'il avait évoqué de faire venir le Cabinet KLOPFER, mais en accord avec les autres présidents, il convient de mener diverses études et de consulter sur la totalité des études.

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet de fusion des 4 Communautés de communes de la Châtaigneraie, et suite à la délibération précédente portant constitution d'un groupement de commandes pour se faire accompagner par un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés afin d'appréhender le plus clairement possible les enjeux du futur territoire communautaire, en matière financière, fiscale, juridique, organisationnelle et de gouvernance, il conviendrait maintenant d'organiser la mise en

concurrence de ces bureaux d'études. Le Président présente le projet de cahier des charges qui servira à la consultation des différents prestataires.

L'objet de l'étude consiste à préparer la fusion des 4 Communautés de communes, selon la démarche suivante :

- Un état des lieux des compétences exercées et du fonctionnement des services de chaque EPCI devra être établi comparativement les uns aux autres. Les compétences exercées par les différentes collectivités devront faire l'objet d'une analyse rigoureuse. Ce diagnostic précis devra permettre de déterminer au mieux les conditions et impacts respectifs de la fusion envisagée.
- Dans un deuxième temps, les résultats de la première partie permettront les arbitrages nécessaires au choix des compétences dévolues à la future Communauté de communes. Les impacts et les modalités de la fusion seront précisément définis.
- Puis une dernière phase sera consacrée à l'élaboration des projets de statuts et à une proposition d'organisation fonctionnelle, en incluant une proposition sur le schéma de mutualisation des services entre la future Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Président soumet le projet de cahier des charges à l'avis du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet de cahier des charges tel que présenté**
- **Charge le Président de sa mise en œuvre**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Le Président précise que la date perspective de la fusion est le 1^{er} janvier 2017.

M. Jean-Louis PUECH demande s'il y a eu révision du seuil des 20 000 habitants pour les EPCI, et si une dérogation sera permise.

Le Président répond qu'à ce jour, nous ne savons rien. La phase études devrait se dérouler sur l'année 2015 et les conseillers seront associés au déroulé des études.

4/ACCUEIL DE LOISIRS :

A. TARIFS 2015

Mme Annie PLANTECOSTE, Vice-présidente chargée des services à la personne, expose que la grille des tarifs appliqués à l'Accueil de loisirs a été votée en 2012. Sur celle-ci, est porté un tarif pour les journées « Camps ».

Il s'avère que les camps proposés par la structure sont de divers « niveaux » : certains sont proches, d'autres plus lointains ; certains, par les activités proposées, sont peu coûteux, d'autres bien plus onéreux.

Aussi, propose-t-elle une double tarification des journées camps en fonction de leurs coûts de revient.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des coûts, elle propose aussi une augmentation des tarifs.

Elle rappelle, toutefois, que les tarifs sont encadrés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Enfin, elle explique que la tarification des repas à 5 € pour les mercredis, institués par délibération du 19 mai 2014, n'est plus applicable.

Proposition de tarifs

| QF | Tarifs ½ journée | Tarifs ½ Journée avec repas | Tarifs journée avec repas | Tarifs journée sortie | Tarifs journée séjour camp A | Tarifs journée séjour camp B |
|-----|------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| QF1 | 2.80 | 5.50 | 6.00 | 8.00 | 13.00 | 18.00 |
| QF2 | 3.30 | 6.00 | 6.50 | 9.00 | 14.00 | 19.00 |
| QF3 | 3.90 | 7.00 | 8.00 | 11.00 | 15.00 | 21.00 |
| QF4 | 4.20 | 8.00 | 9.00 | 12.00 | 16.00 | 23.00 |
| QF5 | 5.00 | 9.00 | 10.50 | 14.00 | 18.00 | 26.00 |
| QF6 | 5.80 | 10.50 | 12.00 | 16.00 | 20.00 | 29.00 |
| QF7 | 6.70 | 12.00 | 13.00 | 18.00 | 22.00 | 31.00 |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la tarification proposée à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve de compatibilité avec la grille des quotients familiaux 2015 de la Caisse d'Allocations Familiales, à paraître.**

B. EMPLOI DES ANIMATEURS :

Le Président expose que, comme chaque année, et afin de pourvoir au fonctionnement de l'Accueil de loisirs pendant son ouverture, il convient de recruter des animateurs en contrat temporaire.

Compte tenu des périodes d'ouverture du Centre et des activités proposées, il propose que soit prévue l'embauche d'au plus 10 animateurs par semaine d'ouverture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide, pour l'année 2015, l'ouverture de 10 postes temporaires d'animateurs sur les semaines de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.**

C. MARCHÉ DE TRANSPORT :

Monsieur Jean-Marc LABORIE ne prend pas part à la présente délibération.

M. Michel MERAL, Vice-président, rappelle que pendant les différentes vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël, des sorties, principalement à la journée et des mini-séjours sont organisés dans le cadre du programme d'activités de l'Accueil de loisirs.

Considérant le montant prévisionnel des dépenses de transport et les règles du Code des Marchés Publics, le Vice-président précise que les transports feront l'objet d'un marché à bons de commande, dont il présente les principales caractéristiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve le cahier des charges de la consultation**
- **Autorise le Président à lancer la consultation.**

D. INDEMNISATION DES STAGIAIRES BAFA :

Le Président expose que l'Accueil de loisirs reçoit régulièrement des stagiaires BAFA en formation pratique sur 14 jours.

Il est alloué à ces stagiaires une indemnité de 150 €.

Compte tenu de leur participation dans l'encadrement et l'organisation des animations, le Président propose de porter cette indemnité à 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser, à compter du 1^{er} janvier 2015, aux stagiaires BAFA en formation pratique de 14 jours, une indemnité forfaitaire de 200 €.**

4/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

A. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE :

Le Président expose que la Communauté de communes du Pays de Montsalvy adhère, pour ses agents, au service de médecine préventive du centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale. La convention d'adhésion en cours arrivant à terme le 31 décembre 2014, il convient de renouveler le contrat. Il précise que le montant de la cotisation annuelle sera de 55,70 € par agent permanent et 65,48 € par agent non permanent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

B-PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Président rapporte que les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements, de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents.

Il rappelle que la Communauté de communes participe à l'assurance portant garantie de maintien de salaire des agents, à hauteur de 20 € par mois.

Il propose que cette participation soit étendue à leur complémentaire santé, à hauteur de 20 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que cette participation rentrerait dans la procédure dite de labellisation ; chaque agent restant libre de souscrire ses garanties, auprès de l'assureur de son choix, sous réserve que soit produite la preuve du label dudit assureur.

M.M. Jean-Louis PUECH et Jean-Marc LABORIE demandent pourquoi n'aurait-on pas recours à un contrat de groupe, qui permettrait des tarifs intéressants. Il est répondu, que dans le cadre d'un contrat de groupe, lorsque l'agent est muté, il peut se retrouver sans couverture, et par ailleurs, dans la formule de labellisation, chaque agent garde la maîtrise de son assurance et souscrit les options qui lui conviennent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance « santé », souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents**

- **Décide de verser une participation forfaitaire mensuelle égale au montant mensuel, plafonnée à 20 €, de l'assurance complémentaire santé à tout agent qui justifiera de son adhésion à la complémentaire santé auprès d'un organisme labellisé.**

5/DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 :

A. MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE :

Le Président expose qu'il convient de procéder à d'importants travaux de mise en sécurité de la déchetterie et de mettre aux normes le dépôt de déchets inertes. Le montant estimatif de ce projet s'élève à la somme de 31 150 €. Il précise qu'une partie des travaux peut être réalisée en régie.

Il donne le détail des travaux à effectuer et des acquisitions à faire.

Il explique que ce projet peut faire l'objet d'un financement DETR 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/adopte le projet de mise aux normes et de mise en sécurité de la déchetterie,**
- 2/ sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.**

B. TRAVAUX DE VOIRIE :

Le Président expose qu'en 2015, il conviendra de procéder à des travaux de voirie important sur l'accès au Plan d'Eau du Maurs. Le coût estimatif est de 38 529 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/adopte le projet de réfection de voirie**
- 2/sollicite la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2015.**

Le Président précise qu'il convient de délibérer pour déposer les dossiers de demande de DETR. Le programme des travaux reviendra devant le Conseil communautaire.

6/ COMPTABILITE :

A/ ANNULATION DE FACTURES OM :

Vu les états d'annulations des factures de redevances Ordures ménagères dressés en commission Environnement, le Président propose l'annulation de factures 2014 d'un montant de 3 084 €, et de factures sur années antérieures d'un montant de 1 086 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'annuler les factures 2014 d'un montant total de 3 084 €**
- **Décide d'annuler les factures d'années antérieures d'un montant de 1 086 €.**

B/ DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS :

Le Président propose de procéder aux virements de crédits suivants :

1/ au budget Ordures ménagères, afin de procéder aux annulations de factures OM des années antérieures :

- Dépenses d'exploitation :
- | | |
|-----------------|------------------|
| C/673 : + 980 € | C/6135 : - 980 € |
|-----------------|------------------|

2/ au budget principal,

a- afin de régler l'achat du minibus :

- Dépenses d'investissement :
- | | |
|------------------|------------|
| C/ 2188 op 000 : | + 13 700 € |
| C/2315 op 15 : | - 5 000 € |
| C/1327 op 000 : | + 8 700 € |

b- afin de solder le programme de construction des stations de traitement (rapport final SPS)

- Dépenses d'investissement :
- | | |
|-----------------|-----------|
| C/2315 op.23 : | + 3 000 € |
| C/16878 op.00 : | - 3 000 € |

c- afin de solder les travaux de voirie et la maîtrise d'œuvre :

- Dépenses d'investissement :
- | | |
|----------------|------------|
| C/2315 op 31 : | + 10 000 € |
|----------------|------------|

| | |
|-----------------|------------|
| C/16878 op.00 : | - 4 700 € |
| C/2315 op 32 : | - 5 300 €. |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à procéder aux virements de crédits budgétaires proposés.**

C/ PARTICIPATION FINANCIERE 2014 A L'OFFICE DE TOURISME :

Le Président expose qu'au budget 2014, a été votée la participation à l'Office de tourisme ainsi :

Participation 2013 + taxe de séjour 2012 soit 64 153 € + 16 687 € = 80 840 €

Il propose que la participation 2013 soit, pour 2014, augmentée de 2%, comme elle l'avait été en 2013. Cette augmentation représente la somme de 1 283 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le versement de 2 % supplémentaire à l'Office de tourisme pour 2014, soit la somme de 1283 €.**

M. André VAURS dit que 80 840 € constituent une belle somme et souhaiterait connaître comment elle est utilisée.

M. Michel CASTANIER répond qu'il conviendrait d'assister à l'Assemblée générale de l'Office pour le rendu des comptes.

Le Président note que, quoiqu'il en soit, il pourrait être demandé une intervention de l'Office de Tourisme en Conseil.

7/ TRI SELECTIF – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

Le Président rappelle que la convention de prestation de services relative à la collecte des déchets ménagers recyclables des points d'apport volontaires, établie en date du 1^{er} février 2012 prend fin au 1^{er} février 2015.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour sélectionner à nouveau un prestataire de services.

Le Président rappelle aussi que le Tri sélectif a été mis en place de concert avec les Communautés de communes du Pays de Maurs et Cère et Rance en Châtaigneraie. Aujourd'hui, la Communauté de communes Entre 2 Lacs souhaite intégrer ce groupement ; il est donc proposé de poursuivre la démarche commune de collecte et de transport des déchets ménagers recyclables sur le territoire des 4 Communautés de communes de la Châtaigneraie.

A cette fin, dans un souci d'économie et de gestion concertée avec les autres Communautés de communes, il est proposé de constituer un groupement de commandes. Ce dernier permettra la sélection d'un prestataire commun aux 4 collectivités parties prenantes et ainsi, d'optimiser la gestion de la collecte et de réaliser des économies de transport.

Cette procédure permettra de choisir un prestataire par le biais d'une commission d'Appel d'Offres commune. Il est proposé que la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, représentée par son Président, M. Vincent DESCOEUR, soit le coordonnateur du groupement, responsable de la consultation.

Pour constituer la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, le Conseil communautaire doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, afin de représenter l'EPCI au sein de cette commission.

En tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY aura la charge du lancement de la procédure de consultation.

A l'issue de cette dernière, chaque EPCI signera une convention correspondant à ses besoins avec le prestataire retenu par la CAO du groupement. Cette convention sera signée pour la durée du marché à passer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des Marchés Publics, et notamment le chapitre III – article 8, relatif au groupement d'achats,**
- **Vu la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics,**

1/ approuve :

- **La poursuite de la démarche commune de collecte et de transport des déchets ménagers recyclables**
- **La convention constitutive d'un groupement de commandes**
- **Le choix de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy comme coordonnateur du groupement,**
- **Le cahier des charges de la consultation,**

2/ élit : M. Jean-Claude CASTANIER, membre titulaire et Mme Annie PLANTECOSTE, membre suppléant.

3/ autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que la convention avec le prestataire retenu par la CAO du groupement et toute pièce nécessaire au bon déroulement des opérations.

Il est par ailleurs rappelé que l'on insistera sur la qualité de la collecte en période estivale, car il y a plus de production et moins de tournées.

8/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE :

Le Président rappelle qu'un groupement de commandes pour travaux de voirie a été constitué pour le programme de travaux 2014.

Il propose de constituer un nouveau groupement pour les années 2015-2016 et 2017, selon les mêmes conditions qu'en 2014 et portées sur la convention constitutive de groupement de commandes.

Il soumet à l'Assemblée le projet de convention portant l'objet, désignant le coordonnateur, définissant le rôle de chaque membre, stipulant les modalités de la procédure de la commande publique. Cette convention devra être approuvée et signée par les communes intéressées.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commande de travaux de voirie, après en avoir délibéré, considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de réparation sur les voies d'intérêt communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- 1/ adhère au groupement de commandes de travaux de voirie proposé**
- 2/approuve les termes de la convention constitutive du groupement ci-annexée**
- 3/accepte la coordination du groupement**
- 4/autorise le Président à signer ladite convention.**

9/ ACQUISITION IMMOBILIERE :

En préambule, le Président informe les conseillers, que le projet dont il veut leur parler, a été évoqué en bureau des Maires et qu'il ne sollicite pas de décisions pour le moment. Il s'agit de l'acquisition de l'immeuble « Hôtel du Nord » à Montsalvy. Il expose qu'il serait opportun d'acquérir ce bâtiment pour plusieurs projets. Le premier serait de déplacer les bureaux de la Communauté de communes, ce qui apporterait une solution aux mises aux normes « Accessibilité » de nos locaux actuels. Il rappelle que d'ici septembre 2015, il conviendra d'élaborer la programmation des travaux d'accessibilité. Le deuxième projet permettrait de prendre rang dans le développement des activités et usages numériques. En complément de la Zone d'Activités, et du télécentre de Cassaniouze, l'immeuble pourrait accueillir des entreprises (pépinières) dans le domaine du Numérique.

Il rappelle que, dans le cadre du programme du contrat Auvergne +, les conditions de financement seront entre autres l'attractivité et le numérique. Il espère recevoir des entreprises, si l'on crée un Hôtel numérique autour d'une plateforme d'accueil qui leur serait dédiée.

Il demande que lui soit donnée l'autorisation de négocier avec la propriétaire de l'immeuble et de demander une expertise à un professionnel du bâtiment.

M. Michel CASTANIER expose que le télécentre de Cassaniouze accueille deux sociétés en permanence.

M. Jean-Marc LABORIE demande si la construction d'un nouveau bâtiment ne serait pas plus adaptée.

Le Président explique qu'il y a là une opportunité immobilière, dont le rez-de-chaussée spacieux ne pose aucun problème d'accessibilité. Dans le contexte économique actuel, il n' imagine pas la construction d'un bâtiment neuf. Par ailleurs, il préfère redonner vie à un immeuble en plein bourg plutôt que construire du neuf.

M. Claude DELMAS demande la superficie du bâtiment. Le Président indique qu'elle est d'environ 1200 m² répartis sur 3 niveaux.

M. Jean-Louis LAROUSSINIE soulève la question de l'intérêt de déplacer les bureaux de la Communauté de communes s'il y a fusion avec les autres EPCI de la Châtaigneraie. Le Président explique qu'il peut y avoir un pôle sur le territoire, et en l'absence de locaux accessibles, le risque est de ne pas en avoir. Se pose aussi le problème de salles de réunions.

M. Yves COUSSAIN dit qu'il faut s'attacher à l'aspect patrimonial du projet, qu'il s'agit d'un vieux bâtiment auquel il faut redonner vie. Ce sera de plus, une plus-value pour Montsalvy.

Le Président expose que l'estimation des Domaines est demandée et que l'acquisition doit se concrétiser à un coût raisonnable avec prise en compte du coefficient de vétusté.

M. David ERNEST demande à combien est estimé l'immeuble. Le Président souhaite négocier avant de présenter des chiffres. Il pense que cela vaut le prix d'une maison.

M. Alain ROQUES demande s'il y aura regroupement de la mairie de Montsalvy et de la Communauté de communes dans ces locaux.

Le Président répond que cela n'a jamais été évoqué.

M. Philippe CASTANIER demande si l'expertise comprendra l'aménagement. Le Président répond affirmativement.

Le Conseil communautaire autorise le Président à rencontrer la propriétaire, à négocier avec elle et faire expertiser l'immeuble.

11/ DIVERS :

Sur proposition du Président,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de transmission des actes avec la Préfecture, relative à la modification de la classification des actes**
- **Décide de supprimer en raison de leur inutilité, les régies du Parcours d'Orientation, du Passeport Eté Cantal, des animations de l'été**

M. Michel CASTANIER expose que des communes n'étaient pas représentées lors de la réunion des associations au cours de laquelle un calendrier est établi et qu'il conviendrait qu'elles communiquent leurs dates de manifestation. Il demande, de plus, si la Commune de Teissières les Bouliès accepte d'organiser la Fête des Potirons 2015. M. Yves COUSSAIN acquiesce.

M. Christian GUY rapporte les problèmes de téléphonie sur le territoire.

M. Jean-Marc LABORIE demande s'il est possible de faire un état des lieux de ce qui se fait en matière de Temps d'Activités Périscolaires et propose une réflexion sur l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial.

Mme Annie PLANTECOSTE dit qu'il est en effet important d'y réfléchir.

A MONTSALVY, le 27 novembre 2014

Ont signé M. Michel MERAL, Vice-président, et M. Nicolas CAYRON, secrétaire.